Createur de confiance

Yogeeraj L. BHOLAH
16 Rue Saint Denis
97450 SAINT LOUIS
SIRET : 422 390 237 000 36
TEL : 02 62 22 68 90
FAX : 02 62 24 10 08

Auditeur de EXCOM GROUPE

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT [illegible] (REUNION)
DEPOT DU : 28 08 18
N° :
RC : 2018 A 1942

MTC (Mer Terre Ciel) COLORS

SARL

44 Chemin Marcel Patate
97432 Ravine des Cabris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE MTC COLORS, SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;

2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

1- Situation de votre société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- depuis le 31 mars 2018, date d'arrêté des derniers comptes annuels qui ont été établis par le gérant, la société poursuit le même niveau d'activité ;

- le chiffre d'affaires des trois premiers mois de l'exercice N + 1 est stable par rapport à celui de l'exercice précédent pour la même période ;

- au 31 juillet 2018 la société a un solde bancaire favorable et suffisant afin de poursuivre l'activité de la société

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Saint Louis , Le 07 aout 2018

Y L BHOLAH
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation